*Demande d’expertise pour projet important*

**Résolution du CSE de XXX**

**Le XX/XX/XX [DATE]**

**1°) Motivations de l’expertise**

Conformément à l’ordre du jour de la réunion du CSE du XX/XX/XX [date du CSE], le CSE de l’établissement *XXX* est consulté sur un projet important modifiant les conditions de travail au sens de l’Article L.2312-8 (II-4°) du *Code du Travail* : le projet « XXX ».

|  |
| --- |
| *Pour rappel, l’Art. L2312-8 (II) :*  *« Le comité est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise, notamment sur : 1° Les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ; 2° La modification de son organisation économique ou juridique ; 3° Les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ; 4° L'introduction de nouvelles technologies, tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ; 5° Les mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail. »* |

*[Préciser les services et les salariés concernés (nombre, métiers, sites, services…) puis décrire succinctement la nature du projet ;*

*Préciser les motivations avancées par la Direction.*

*Avancer alors les doutes et/ou manque d’informations sur les conséquences du projet en termes de dégradation des conditions de travail et/ou d’aggravation des risques professionnels.*

*… mais surtout sans donner l’impression d’avoir déjà constitué un avis sur le projet]*

Conformément à l’art. L.2315-94 du Code du travail, le CSE décide donc de recourir à un expert afin de l’aider à appréhender et à évaluer le projet pour lequel il est consulté.

**2°) Le choix de l’expert :**

Pour cette mission, le CSE désigne le cabinet *APTEIS*, agréé par le Ministère du Travail,

APTEIS

56, rue du Faubourg Poissonnière

75010 PARIS

**3°) Le « cahier des charges » de la mission d’expertise :**

*[A compléter et à préciser]*

La mission confiée à l’expert aura plusieurs objectifs :

* Analyser les conditions de travail des services et métiers concernés par le projet.
* Analyser le projet présenté et en évaluer les effets en termes de conditions de travail et de risques professionnels.
* Aider le CSE à avancer, dans le cadre du projet, des propositions de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail.

**4°) La désignation d’un membre pour faire appliquer la résolution :**

Nous donnons mandat à M………………, Secrétaire du CSE (ou sinon membre du CSE – [*on peut désigner deux membres]* pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment de prendre contact avec l’expert désigné et éventuellement d’engager, pour défendre les intérêts du CSE, toutes les procédures administratives ou judiciaires requises.

**Résultats du vote :**

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :